



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE



Autorisation de travailler

Le DFJP ment

Mesures de contrainte

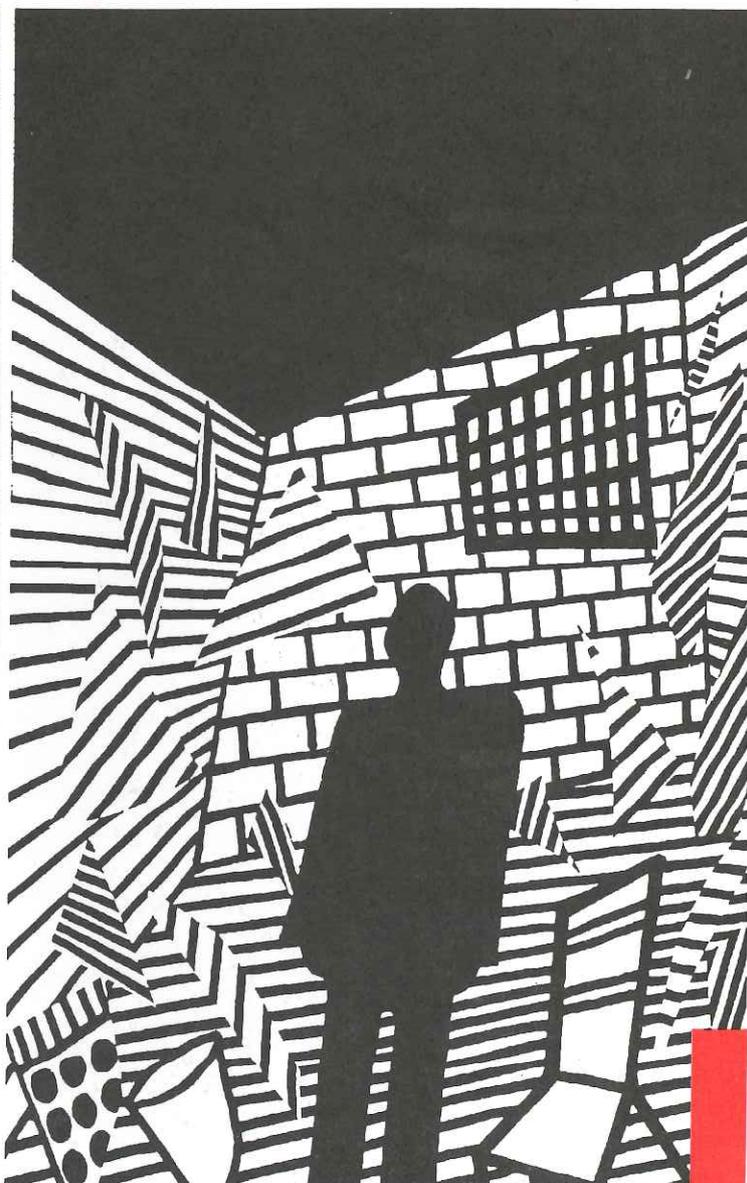
Limites à la force?

Survivants de Srebrenica

Action citoyenne

Lilo König. *Gegen des geplanten
Internierungs- und Ausschaffungs-
knaus in Kloten.* Cette carte peut
être commandée au 01 241 24 33.

N° 81 - février 2001





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tel. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovet, Yves Brutsch, Françoise Éréquoz, Françoise Jacquemetaz, Danielle Ohenin-Girard, Christophe Talemacher, Marianne Waeber
Responsable:
Sophie de Rivaz Kahamalle
Pour s'abonner:
Virer Fr. 20.- au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl.
401612.290090-6/8440
5 numéros par an

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.

Srebrenica: le massacre continue

Campagne d'abonnement 2001
Ce numéro de *Vivre Ensemble* est distribué à un certain nombre de nouveaux lecteurs par l'intermédiaires de nos abonnés des cantons de Neuchâtel, Fribourg, du Valais, du Jura, ainsi que de la partie francophone du canton de Berne.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

Vivre Ensemble, bulletin sur le droit d'asile, est publié par une petite équipe romande de collaborateurs et de personnes engagées dans la défense du droit d'asile.

Depuis maintenant plus de dix ans, cinq fois par année, *Vivre Ensemble* apporte de nombreuses informations et une synthèse de l'actualité touchant à la problématique des réfugiés.

Pour ceux qui désirent s'abonner, il suffit d'effectuer un versement de fr. 20.- (ou plus!) sur notre compte postal, ce qui nous permettra de les enregistrer sur notre fichier. Merci d'avance.

Carnet rose

Fénel Furrer est née le 25 novembre 2000. Isabelle Furrer, notre rédactrice est remplacée jusqu'au mois de mai par un tandem: Sophie de Rivaz Kahamalle, responsable de notre bulletin, et Catherine Mörli en charge du fonctionnement administratif de notre association.

La police valaisanne a choisi le 14 décembre, jour du cinquantième anniversaire du HCR, pour renvoyer par la force un survivant de Srebrenica, en le séparant de sa famille. Celle-ci a aujourd'hui disparu; celui-là a rejoint les centaines de milliers de victimes de l'épuration ethnique, qui attendent toujours de retrouver leur foyer. Des réfugiés de l'intérieur qui vivent toujours plus comme des parias, au fur et à mesure que l'aide humanitaire se retire de Bosnie pour d'autres zones de crise.

Dans 50 ans, des commentateurs tardifs diront, à n'en pas douter, l'obscénité de ce renvoi. Mais pour l'heure, d'autres rescapés de la ville martyre que les Nations Unies avaient promis de protéger, attendent chez nous dans l'incertitude la plus totale, d'être fixés sur leur sort. Et certains nous arrivent encore, après avoir désespérément tenté de se réfaire une vie dans un pays bouleversé par la guerre.

C'était le cas de H., violée par les militaires dans les caves de Srebrenica, violée à nouveau trois ans après par des hommes masqués là où elle tentait de revivre. Depuis peu, H. sait, elle, qu'elle pourra rester «provisoirement» en Suisse. La Commission de recours en matière d'asile (GRA) en a décidé ainsi le 11 décembre. Mais jusqu'au bout, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) se sera acharné sur elle. Il faut lire ce préavis méprisant que nous reproduisons en page 5, et par lequel l'ODR répondait à son recours, alors qu'elle venait de faire une tentative de suicide, pour mesurer avec quelle froideur nous accueillons aujourd'hui ceux qui sont sortis de l'enfer.

Dans d'autres cas, hélas, la GRA a confirmé la décision de renvoi. En 1997, celle-ci avait pourtant reconnu le caractère exceptionnellement grave de ce qu'ont enduré les habitants de Srebrenica. Elle avait admis que le traumatisme extrême qui en résultait rendait «tout renvoi inexigible», même après la fin de la guerre. Certes, la GRA a précisé par la suite que seuls ceux qui avaient fui avant le changement de situation pouvaient encore être reconnus réfugiés (cf. VE 77, p. 19). Mais pour les autres, l'admission provisoire paraissait logique car l'exécution du renvoi restait inconcevable. Cela, malheureusement, la pratique récente semble le remettre en question. Si certains survivants de Srebrenica obtiennent bien l'admission provisoire, d'autres sont purement et simplement renvoyés.

Cette situation est insoutenable. Ces hommes et ces femmes que l'on veut renvoyer ont vécu le même drame que ceux auxquels nous avons donné asile, et leurs nuits sont hantées par les mêmes cauchemars. Faire comme si ce traumatisme ne comptait plus, pour ceux d'entre les survivants qui ont d'abord cherché refuge dans une autre région de Bosnie, avant de se résoudre à l'exil, est proprement insensé. Il est urgent de mettre fin à ce jeu de massacre et de permettre aux rescapés de Srebrenica de retrouver un peu d'espoir.

Vivre Ensemble
Voir également notre cahier central: *Résister, l'action citoyenne*, témoignage de la mobilisation à Grandson (VD) contre des renvois de survivants de Srebrenica.

«LES RISQUES DE SUICIDE NE SONT PAS DÉTERMINANTS»

Une bureaucratie déshumanisée

Le préavis de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), que nous publions ci-contre dans son intégralité, se passe de commentaires. Précisons cependant qu'il s'agit de la réponse de l'ODR à un recours contre une décision ordonnant le renvoi d'une requérante bosniaque dont le parcours est particulièrement lourd. Qu'il soit possible aux fonctionnaires chargés de ce dossier de persister jusqu'au bout dans leur volonté de renvoyer cette femme oblige à s'interroger sur les critères de recrutement, de formation et de supervision en cours au sein de cet office (cf. notre éditorial en p. 3).

La requérante a vécu avec son mari le long siège de Srebrenica, durant lequel la famine et les bombes ont tué des milliers de personnes. Le 11 juillet 1995, lors de l'assaut final, elle a été violée et battue dans une cave par des soldats serbes. Déportée en zone musulmane, elle perdra la trace de son mari, vraisemblablement exécuté comme des milliers d'autres.

Tentative de suicide

En 1998, alors qu'elle venait de trouver du travail, elle a été suivie par deux individus cagoulés qui l'ont agressée et violée. La police refusera d'enregistrer sa plainte. Le lendemain, elle a été renvoyée de son travail, puis elle a appris que ses agresseurs voulaient la tuer parce qu'elle était allée se plaindre. Elle découvrira par la suite qu'elle était en-



ceinte et décidera de fuir vers la Suisse où une partie de sa famille s'était déjà réfugiée. Elle y avortera quelques jours après son arrivée et les médecins attèrèrent d'emblée de son extrême fragilité psychique. En avril 2000, alors qu'elle attendait la réponse à son recours contre la décision de renvoi de l'ODR, elle tenta de se suicider après avoir appris que de nombreux réfugiés de la violence recevaient des délais de départ.

Prise de position de l'ODR

C'est en pleine connaissance de tous ces éléments que l'ODR a jugé bon de prendre la position reproduite ci-contre. La Commission de recours en matière d'asile (GRA) a heureusement décidé, le

11 décembre dernier, d'annuler l'exécution du renvoi et d'ordonner l'admission provisoire de la recourante. On ne saura cependant jamais combien de personnes placées dans des situations analogues n'ont pas réussi à recourir, faute d'une assistance juridique.

Le 5 octobre 2000, la majorité de droite du Conseil national a d'ailleurs demandé, par voie de motion au Conseil fédéral, d'examiner de nouveaux moyens de durcissement applicables durant la procédure d'asile, «en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération».

Vivre Ensemble

Préavis concernant le recours interjeté par Madame X., Bosnie Herzégovine, contre la décision du 19 octobre 1999 de l'Office fédéral des réfugiés rejetant sa demande d'asile.

Le recours ne contient aucun élément ou moyen de preuve nouveau susceptible de modifier notre point de vue.

Il appelle cependant les remarques suivantes:

Le certificat médical indique que la recourante est suivie depuis le mois de janvier 1999 pour un état dépressif et un PTSD [Post-Traumatic Stress Disorder] chronique sévère. En outre, il ressort du rapport du HUG du 11 avril 2000 que l'intéressée a été hospitalisée en raison d'une tentative de suicide par absorption de médicaments, geste suicidaire qu'elle a accompli par le désespoir et la peur de retourner en Bosnie et Herzégovine.

S'agissant des éventuels risques de suicide décrits dans le rapport médical du 5 juillet 2000, l'ODR, à l'instar de la CRA (cf. décision du 3 novembre 1998 en la cause N311 570), estime qu'ils ne sont pas déterminants au sens de l'art. 3 CEDH et de l'art. 14a al. 4 LSEE. On constate qu'il n'est pas inhabituel qu'une personne dont la demande d'asile est rejetée, tombe dans un état de dépression ou fait une réaction de décompensation aiguë, spécialement lorsque la perspective de son renvoi devient imminente, mettant ainsi en péril son rêve de construire une nouvelle existence en Suisse. Dans ce même contexte, le fait que certaines personnes développent à ce moment des pensées suicidaires est également un phénomène connu. Certes, la recourante a tenté de se suicider par absorption de médicaments et a été hospitalisée un jour. L'ODR relève pourtant qu'elle est déjà suivie et traitée pour son état anxio-dépressif depuis le mois de janvier 1999. Dès lors, il y a lieu de considérer que, dans le cadre d'une aide au retour médicale adéquate, ses troubles psychiques ainsi que d'éventuelles tendances suicidaires peuvent être prises en charge dans des structures spécialisées dans son pays.

Pour le reste, nous nous référons à nos considérants, que nous maintenons intégralement. En conséquence, nous proposons le rejet du recours. Avec notre considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES

Division procédure d'asile

QUAND L'ADMINISTRATION MANIPULE LE PARLEMENT

Les petits mensonges du DFJP

18'378 signatures avaient été déposées le 26 juin 2000 aux Chambres fédérales à l'appui de la pétition de Solidarité sans frontières contre l'interdiction de travailler imposée aux requérants d'asile. Une interdiction qui, contrairement à ce qu'on affirme souvent, ne se limite pas aux trois ou aux six premiers mois, mais se prolonge bien souvent pendant des années à travers de multiples restrictions qui empêchent les réfugiés sous statut précaire de vivre dignement. Une politique de dissuasion qui coûte des centaines de millions par an mais qui ne semble pas prête d'être remise en question si on en juge par la façon dont le Département fédéral de justice et police (DFJP) a répondu à cette pétition.

Appelé à faire ses commentaires à l'intention de la Commission des institutions politiques des Chambres fédérales, le DFJP a systématiquement évité le débat de fond sur les effets pervers de l'interdiction de travailler en multipliant les contre-vérités. Sa réponse écrite (rédigée par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) dont l'aptitude à la distorsion des faits est devenue une véritable culture d'entreprise, comme nous l'avons plusieurs fois démontré) s'articule essentiellement en deux points... et autant de falsifications.

Fausse données chiffrées

Premier volet: le DFJP/ODR cherche à démontrer que l'interdiction de travailler temporaire d'une année décidée le 25 août 1999 à l'encontre des Kosovars a fait la preuve de son efficacité en provoquant une baisse des arrivées. Une telle démonstration viendrait bien sûr étayer

la thèse selon laquelle nombre de requérants n'ont que des motifs économiques et sont plus des demandeurs d'emploi que des demandeurs d'asile.

«Le nombre des demandes d'asile a en effet nettement diminué depuis septembre 1999», affirme ainsi le DFJP/ODR. Problème: les demandes d'asile étaient de 9'500 en juin, mais elles tombaient déjà à 5'800 en juillet et à 2'900 en août,



avant le renforcement de l'interdiction de travailler. Elles n'étaient plus que de 2'100 pour le mois de septembre. De toute évidence, ce mouvement de baisse est dû à la fin des hostilités en Kosovo, et il n'a rien à voir avec le décret du 25 août du Conseil fédéral.

Réduire les frais ?

Deuxième volet: le DFJP/ODR s'appuie sur les propositions du rapport ODR/UDC Gerber/Fuhrer* qui prône «des

mesures incitatives» dont les pivots sont - pour tous ceux qui ne remettent pas de documents d'identité - l'interdiction de travailler pour toute la durée de la procédure et leur logement dans des centres collectifs. La réponse écrite de l'administration au Parlement souligne ainsi que «dans son rapport final du 9 mars 1999, le groupe de travail 'Financement de l'asile' recommande, entre autres de réduire les frais dans le domaine de l'asile en créant un système de mesures incitatives». Réduire les frais ? Le rapport que cite le DFJP/ODR dit exactement le contraire!

Ce que dit le rapport

On lit en effet en page 8 du rapport du 9 mars 1999 les remarques suivantes: «Selon la logique du système proposé, une partie des personnes de l'asile qui exercent ou pourraient exercer, à l'avenir, une activité lucrative seraient contraintes à l'inactivité et à la dépendance de l'aide sociale. L'interdiction de travailler faite à ce groupe dont l'estimation est malaisée, entraînerait des coûts additionnels sur le budget de l'ODR (...). Finalement des coûts additionnels pourraient être encourus au niveau cantonal. En effet, l'augmentation des personnes logées dans des centres collectifs... demanderait le renforcement des mesures d'encadrement et de sécurité qui sont parmi les plus chères du domaine de l'asile».

Manipulation grossière

Dans de nombreuses démocraties, une manipulation aussi grossière de la réalité dans un rapport de l'administration

adressé au Parlement aurait provoqué un petit scandale. Mais la majorité politique de notre pays n'est pas prête à remettre en question la politique d'asile hostile aux réfugiés qu'elle a mise en place toutes ces dernières années. Dans sa séance du 17 novembre 2000, la Commission ad hoc, dont plusieurs membres avaient été avertis des petits mensonges du DFJP, s'est contentée de proposer au plénum de prendre acte de la pétition sans y donner suite.

Yves Brutsch

* *Inciations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile.* Rapport final du groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile à l'attention du Département fédéral de justice et police, Berne, 9 mars 2000.

En bref

FEMMES KOSOVARES

Nombreuses signatures

Beau succès dans le Canton de Vaud pour l'association des femmes kosovares isolées. Elle a recollé plus de 5'000 signatures en moins de deux mois à l'appui d'une pétition demandant un permis stable pour les femmes sans conjoint, avec ou sans enfants, dont la réinsertion en Kosovo paraît plutôt problématique.

Suite à cette initiative vaudoise, une association similaire a d'ailleurs été créée dans le canton de Berne. Les autorités cantonales et fédérales sauront-elles comprendre l'urgence d'une solution pour ces réfugiées particulièrement fragilisées?

GARANTIES DE PROCÉDURE L'Europe fait mieux

Nouvelle étape dans le processus, engagé il y a 10 ans, d'harmonisation des procédures d'asile au sein de l'Union européenne, la Commission a publié à la fin de l'année

passée sa proposition de « Directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres ». Dans les grandes lignes, on retrouve dans ce texte les grands axes des restrictions introduites un peu partout en Europe, notamment au chapitre du renvoi vers un pays tiers ou vers un pays d'origine considéré comme « sûr », ainsi que du traitement en procédure accélérée de cas considérés a priori comme manifestement infondés. Il n'est cependant pas sans intérêt de constater, là où nos autorités ne cessent de dire que la Suisse est la plus généreuse, que notre législation ne remplit pas toute une série de normes minimales proposées :

- libre accès des ONG et des avocats dans les zones de rétention;
- consultation des procès-verbaux sans attendre la fin de l'instruction;
- traduction des décisions dans la langue du requérant;
- assistance juridique gratuite pour faire recours;
- possibilité d'appel après un premier recours;
- garantie du droit de recours, même dans les procédures accélérées.

Sur tous ces points, la Suisse est encore loin d'être eurocompatible. Gardons

nous cependant d'être trop optimistes. Il y a fort à parier que ce projet sera revu à la baisse avant d'être définitivement adopté. Il n'empêche. Là où notre administration ne cesse de pousser au durcissement de la procédure d'asile, l'administration européenne se soucie, elle, de définir des garanties minimales.

PAYS D'ACCUEIL

Où est la surcharge ?

Il y a parfois, dans les débats fœdéraux du Conseil exécutif du HCR, des moments où la langue de bois s'efface devant certaines vérités simples. C'était le 5 octobre 2000, au matin, lorsque le représentant de l'Inde a dit leur fait aux pays occidentaux, toujours prompts à se plaindre du poids des réfugiés: « M. Prasad (Inde) fait observer que les pays pauvres sont nombreux à accueillir des populations de réfugiés alors que des Etats mieux lotis, soucieux, on peut le comprendre, de protéger leur prospérité, posent des conditions toujours plus strictes à l'entrée de réfugiés sur leur territoire, ce que réprovoque l'opinion publique dans le reste du monde. Pour un juste partage du fardeau que constitue la prise en charge de réfugiés, il faudrait qu'un mouvement de solidarité internationale se crée en faveur des pays en développement qui en accueillent en grand nombre malgré leurs moyens limités et que le HCR veille à répartir ses ressour-

ces plus équitablement entre les différentes régions du monde, contrairement à ce qui a été le cas dans le passé ».

STATISTIQUES

Toujours plus bas

La baisse du nombre des demandes d'asile a été saluée avec soulagement au moment de la publication des statistiques annuelles de l'ODR. Personne, pourtant n'a remarqué qu'au moment où la Suisse retrouve, avec 18'000 requérants, le niveau du milieu des années 90, le taux d'acceptation des demandes d'asile, qui était alors au dessus de 10%, reste proche des 5% atteints en 1999, au moment où la pression du nombre poussait à l'abattage. Encore faudrait-il déduire de ce taux les regroupements familiaux effectués a posteriori pour bien mesurer la logique du rejet qui prévaud à l'ODR.

RÉFUGIÉS RWANDAIS

Sans lendemain

Le 7 février 2000, l'ODR avait annoncé par communiqué de presse sa volonté de renvoyer des réfugiés rwandais qui bénéficiaient de l'admission provisoire. Quelque temps plus tard, certains regurent effectivement une lettre confirmant cette in-

tention pour « qu'ils exercent leur droit d'être entendus ». Pour tous, ce fut un choc, vu l'évolution actuelle du régime, et le Collectif des Rwandais exilés en Suisse s'efforça de rassembler les arguments montrant le caractère inexigible de ces renvois. Depuis lors, silence radio. L'ODR semble s'être laissé convaincre du caractère déraisonnable de ses projets. Mais pour les intéressés, la menace a fait très mal. Un an après, l'ODR n'a jamais pris la peine de leur annoncer officiellement qu'il renonçait à ces renvois.

URANIUM APPAUVRI

La vache et le réfugié

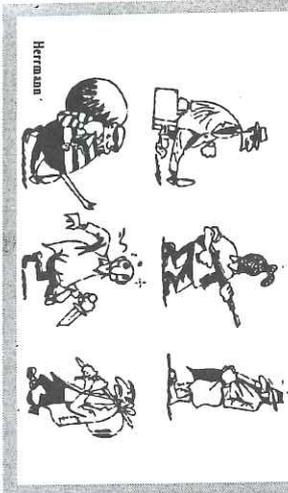
Début janvier, plusieurs semaines après le début de la controverse sur le « syndrome des Balkans » et les implications sanitaires de l'uranium appauvri répandu en Kosovo, on attendait toujours désespérément que les médias ne limitent plus leurs interrogations au sort des soldats ayant séjourné temporairement sur place, mais se préoccupent un peu des populations civiles et des réfugiés que nous continuons d'y renvoyer. Repeinant une dépêche de l'ATS, la *Tribune de Genève* a su montrer que notre pays savait tout de même faire preuve de compassion. Sous le titre « La Suisse attentive », on y apprend que « les vaches suisses envoyées sur place dans le cadre du programme de la DDC ont subi des examens réguliers ». Pour les réfugiés, repassez plus tard.

RENVOIS IMMÉDIATS

La détention en prime

« Une procédure équitable, impartiale et légale », c'est sous ce titre que l'ODR croit pouvoir présenter, dans le dernier numéro de sa revue *Asylon* (n° 8/2000), les formalités de renvoi immédiat effectuées dans un centre d'enregistrement dans un cas particulier. « Une fois la décision notifiée, le fonctionnaire scientifique [sic] doit décider s'il est opportun de placer [le requérant] en détention en vue du refoulement ». « Vladimir ... signale qu'il a un rendez-vous ce vendredi avec son avocat ... [le fonctionnaire] peut cependant le tranquiliser en lui expliquant qu'il pourra contacter son avocat pendant les deux jours de détention... ». Voilà qui est, en effet équitable et impartial: il faut recourir dans les 24 heures après une décision de renvoi immédiat. C'est déjà une gageure. Une fois le requérant emprisonné, imagine-t-on vraiment que son avocat va courir dans l'heure à la prison ?

Une de ces personnes peut être emprisonnée pendant 12 mois sur simple soupçon. Devinez laquelle.



RÉCIT

La route du couchant

Ce récit, sobre et plein d'humanité, nous emmène au cœur d'un village kurde, en proie à la répression exercée par les gendarmes de l'Etat turc. Un jour, un jeune berger, n'ayant pu renoncer dans l'isolement de la montagne à partager sa nourriture avec les belles, est arrêté, interrogé, torturé. Grâce à l'aide de l'agha [chef de tribu, souvent grand propriétaire terrien, exerçant une autorité importante dans le village, souvent au service du pouvoir central], il retrouve sa liberté. Mais c'est son épouse qui devient l'otage des militaires. De jour en jour, la terreur s'installe au village.

Et pourtant la vie continue, entre le déroulement des saisons, le retour des cigognes, les histoires que l'on se raconte à la veillée... Surtout la solidarité s'organise. De multiples efforts sont faits pour essayer de survivre sur cette terre si aimée, mais le départ devient inéluctable...

Un récit qui évoque les causes de l'exil avec force et profondeur. L'auteur est lui-même né, en 1964, dans un village kurde. Réfugié en Suisse depuis plus de dix ans et auteur de plusieurs livres en allemand, il travaille à Winterthour comme libraire, traducteur et éditeur.

Yusuf Yesilöz, *La route du couchant*.

Récit traduit de l'allemand par Marianne Eickell, Lausanne, Editions d'En Bas, 160 pages, Fr. 26.- Pour commander: Editions d'En Bas, CP 304, 1000 Lausanne 17. Tél: 021/ 323 39 18. Fax: 021/ 312 32 40; e-mail: enbas@bluewin.ch

AUTOUR DES SURVIVANTS DE SREBRENICA

Résister: l'action citoyenne

Pour nous, à Grandson, tout a commencé il y a deux ans, au début du mois d'avril 1998, quand des institutrices du village ont appelé des amies à l'aide. Elles s'inquiétaient pour des enfants bosniaques, scolarisés à l'école enfantine et à l'école primaire, enfants auxquels elles s'étaient énormément attachées. Or les institutrices venaient d'apprendre que les trois familles de ces enfants s'étaient vu refuser l'asile et étaient menacées d'un renvoi immédiat.

Emmus par le récit des enseignantes, nous avons voulu en savoir plus sur les trois familles concernées, dont les enfants jouaient chaque jour avec les nôtres. Nous avons demandé à Dika et Munira de nous raconter leur guerre. C'est l'une des choses les plus difficiles que nous ayons faites. Je crois que Snezana, une amie grandsonnoise d'origine serbe, et moi n'oublierons jamais le récit de Dika. Nous étions toutes les trois chez moi. Snezana s'apprêtait à traduire, moi à mettre le récit en français sur mon ordinateur.

L'horreur de Srebrenica

Dika s'est assise sur le bord d'un tabouret, toute droite, les mains crispées sur ses genoux, et elle a commencé. Il n'a pas fallu longtemps pour comprendre que Dika n'était pas en état de raconter tous les événements. Quand le pire remontait à sa mémoire, elle s'arrêtait, respiration coupée, et nous n'entendions plus que ses efforts pour avaler de l'air. C'est comme cela que nous avons découvert l'horreur que fut Srebrenica. Pour nous, apprendre ce qui s'était réellement passé là-bas, et

non pas seulement connaître ce qu'en racontait les journaux plus distraitemment, ça été un choc. Un groupe s'est constitué, composé essentiellement d'enseignantes, de mamans, de voisines.

Pétition lancée

En trois jours, parce que cela nous a paru extrêmement urgent et que nous ne savions plus quoi faire d'autre, nous avons lancé une pétition et réuni plus de 1200 signatures dans une commune qui compte quelque 2500 habitants. Comme nous tous ici présents, nous avions espéré que notre appel serait entendu et que ce qui nous semblait tout simplement question de justice élémentaire, de responsabilité humaine serait compris comme tel par les autorités, par l'Office fédéral des réfugiés en particulier. Comme pour nous tous, notre espoir a été déçu et nous avons entamé cette longue marche dans le labyrinthe des règlements, services, directives et autres arguties administratives.

Lourdeur administrative

La plupart des gens qui tentent de venir en aide à leurs voisins réfugiés et qui, comme nous, ne connaissent rien de la complexité et de la lourdeur de cette tâche, peuvent facilement se décourager. Tout est fait, par l'administration fédérale surtout, pour nous faire comprendre que nous serions mieux avisés de retourner nous occuper de nos affaires. Ecrire à l'Office fédéral des réfugiés, c'est s'attendre à recevoir en réponse une lettre très sèche, à la limite de l'impolitesse, mais

c'est surtout ne recevoir aucun des renseignements demandés, même les plus anodins.

Action et concertation

En 1998, nous avons agi tout azimut. Partout où nous pouvions écrire, nous avons écrit. Chaque fois qu'un service administratif justifiait une décision par un argument qui nous semblait peu convaincant, nous nous sommes acharnées à le contredire. Par exemple, et cela vous montrera à quel point une décision administrative peut paraître choquante à des citoyens simplement épris de justice, il nous a été signifié que les mamans veuves avec enfants en bas âge pourraient bénéficier d'un traitement de faveur. Cela concernait, nous semble-t-il, particulièrement Dika et Munira. Or, administrativement, ce n'était pas le cas. Comme ni Dika ni Munira ne pouvaient fournir de certificat de décès de leur mari, elles n'étaient donc pas jusqu'à preuve du contraire, veuves ! Nous avons alors téléphoné à Sarajevo, auprès des autorités internationales chargées de rechercher les personnes disparues, et nous leur avons demandé un document officiel certifiant de la disparition des deux époux.

Epoux décédés

A Sarajevo cela ne faisait aucun doute que les deux frères H. étaient morts. Les témoignages concordaient. Notre correspondant a simplement ajouté qu'il faudrait sans doute des années avant de retrouver leurs corps et de les identifier, si c'était possible. « Vous comprenez, a-t-il dit, rien que pour la région de Srebrenica, nous recherchons près de 10'000 disparus dont la

plupart sont sans aucun doute morts ». 24 heures plus tard, nous recevions l'attestation demandée.

En ce qui concerne les trois familles dont nous nous occupons, l'année 1999 a été très calme : habituel renouvellement de mois en mois des autorisations de séjour, avec son habituel cortège d'angoisses mensuelles entre la réception de la lettre de convocation à Lausanne et l'obtention du tampon salutaire. On ne parlait plus de renvoyer les ressortissants bosniaques. La guerre avait éclaté au Kosovo et les médias transmettaient des images déjà vues, mais dont nous étions cette fois capables de comprendre toute l'atrocité.

Faux pas

Agir de la sorte, dans toutes les directions, peut avoir des avantages. Au fond, n'ayant que très peu, ou pas, de possibilité d'intervention dans le dossier des réfugiés, nous ne sommes liés par aucun devoir, aucune réserve et nous n'avons à ménager aucune susceptibilité. Toutefois, ces actions désordonnées peuvent avoir un effet contraire à celui désiré. Nous en avons fait l'expérience en été 98. Navrées par les nouvelles pessimistes transmises par les avocats des familles, nous avons à nouveau écrit à l'Office fédéral des réfugiés pour les prier de réexaminer les dossiers. On nous a alertées en nous expliquant que notre démarche, pour nous tout à fait normale, risquait ni plus ni moins d'anéantir tout le travail des avocats. Notre lettre, co-signée par les familles, offrait en effet la possibilité à l'Office fédéral de classer les dossiers des avocats et de poursuivre le traitement de l'affaire en nous considérant comme les nouveaux

défenseurs des trois familles. Autant dire que nous les condamnions !

Suite à cette épisode, heureusement corrigé, nous avons pris conscience du fait que si notre action avait un pouvoir extrêmement limité, elle n'était pas sans danger. De ce jour, nous avons agi en concertation avec les associations compétentes (SAJE, Farreas, etc.)

Aide directe

Nous nous sommes consacrées, pendant l'année 1999, à une aide plus directe aux familles : par exemple, pour favoriser l'intégration des deux petites filles Emrina et Anela qui n'étaient pas encore scolarisées, nous les avons inscrites à l'école maternelle, ouverte au village par des mamans, en assurant bien sûr les frais d'écolage. Résultat, un an plus tard, à leur entrée à l'école enfantine, non seulement elles parlaient tout-à-fait bien le français, mais encore elles étaient parfaitement intégrées au milieu de tous leurs petits copains.

Au début de l'an 2000, les choses ont recommencé à bouger. Pour Dika et Munira, ce changement a été favorable. Elles ont toutes deux reçu une prolongation de séjour d'une année entière. Par contre, pour Mensudin, Hasnja, Alen et Anela U., la situation s'est considérablement dégradée. Un réexamen de leur dossier avait été entrepris suite à la mise en évidence d'éléments nouveaux les concernant, en particulier le statut de déserteur de Mensudin et la maladie du papa du jeune garçon. Or, le 28 février de cette année, une nouvelle décision négative arrivait de Berne. Les autorités fédérales considéraient que, à la suite de la

loi d'amnistie promulguée par le gouvernement bosniaque en faveur des déserteurs, M. U. pouvait rentrer sans souci en Bosnie. Quant à la maladie dont lui et son fils souffrent, quand bien même la Confédération reconnaissait qu'il est difficile de se procurer des médicaments en Bosnie, elle estimait que cela n'était pas impossible.

Loi d'amnistie ?

Atterrées par cette décision, nous avons immédiatement réagi. Tout d'abord, nous avons repris contact avec Sarajevo pour obtenir des précisions concernant la loi d'amnistie et les possibilités de se procurer des médicaments. Les réponses obtenues ont été très claires : effectivement, cette loi d'amnistie existe bien. En effet, les déserteurs ne sont plus excusés officiellement. Ce qui a changé, c'est que maintenant, ils sont généralement assassinés... Quant aux médicaments, nos interlocuteurs n'ont eu aucune hésitation : il serait impossible pour Mensudin et Alen d'obtenir les médicaments et les soins appropriés. C'est quand même étrange qu'il nous ait fallu, à nous simples citoyennes suisses, moins d'une heure pour être informées, par les organismes officiels internationaux géant la Bosnie, de la situation réelle dans ce pays, alors qu'apparemment le service fédéral le plus concerné par ce problème semble l'ignorer.

Nouvelle mobilisation

L'avocate de la famille U. nous a très rapidement avisées que le dernier espoir pour cette famille, était la mobilisation de leurs amis. Immédiatement nous avons informé le plus lar-

MESURES DE CONTRAINTES OU RENVOIS PAR LA CONTRAINTES

Des limites à l'usage de la force ?

gement possible les habitants de la commune, en particulier grâce à l'aide d'associations. La paroisse de Grandson s'est très largement investie dans cette démarche en demandant à tous d'écrire personnellement aux divers responsables politiques du canton et de la confédération. Le culte a été dédié en partie à cette action, de même que le repas qui a suivi.

Appel des autorités communales

Nous avons également agi au niveau de la politique communale. Plusieurs d'entre nous font partie du Conseil communal et nous discutons volontiers de la situation de nos amis. Les trois groupes politiques ont été très émus et, en séance du 30 mars 2000, le conseil a résolu à l'unanimité d'écrire au Conseil d'Etat pour le supplier de trouver par tous les moyens possibles une solution permettant à Alen, Anela et leurs parents de rester chez nous. Dix jours plus tard, la Municipalité de Grandson écrivait à son tour dans ce sens au Conseil d'Etat. Ce délai de dix jours, loin de marquer une hésitation de la part de nos autorités, a été utilisé par la Municipalité pour étudier non pas seulement le dossier de la famille U., mais les dossiers de tous les requérants installés dans notre commune. Dans sa lettre aux autorités cantonales, la Municipalité a affirmé soutenir pleinement la requête du Conseil, mais que, de plus, elle suivrait attentivement l'évolution de la situation de tous les requérants habitant sur notre territoire et qu'elle se réservait le droit d'intervenir à nouveau en leur faveur.

Quelques jours plus tard, à son tour, la Conférence des matres secondaires

de Grandson décidait de se joindre aux suppliques du Conseil communal et de la Municipalité.

Un combat qui s'impose

A ceux qui s'étonnent de l'engagement de simples citoyens dans ce combat parfois assez désespéré, nous voulons dire que pour nous, c'est tout simplement indispensable si on veut pouvoir se regarder dans la glace le matin. Nous ne voulons pas qu'on puisse jamais nous faire le reproche que nous faisons à ceux qui n'ont rien fait pour les Juifs, les Tsiganes et tous les autres malheureux qui ont vainement espéré leur salut chez nous. Nous, nous n'avons aucune excuse. Nous ne pourrions jamais dire « je ne savais pas ». Nous ne sommes menacés par personne. « La barque n'est pas pleine ». A ceux qui douteraient de l'utilité de notre démarche, à ceux qui se découragent de ne voir aucun résultat, nous voulons répondre que chaque personne qui prend position en faveur des réfugiés combat avec efficacité la lâcheté de ceux qui veulent nous faire croire jour après jour que la majorité de nos concitoyens veulent le départ vers une destinée sans avenir d'enfants martyrs, de femmes et d'hommes brisés. A Grandson, c'est faux !

Claire Javel, membre du groupe de Grandson / Yverdon

A ce jour, Dika et Munira ainsi que leurs enfants sont au bénéfice d'une admission provisoire individuelle (permis F). La famille U. est en attente d'une réponse au recours fait à la suite du rejet de leur demande de réexamen (VE).

La tendance générale va vers la production par l'administration d'un nombre toujours plus élevé de décisions de renvoi, contre lesquelles un nombre toujours plus grand de demandeurs d'asile déboulés tend à s'opposer, parfois avec l'énergie du désespoir. Nous avons connu récemment des cas de renoulement qui ont mal tourné à Genève ou à Zurich, des cas de personnes ligotées des pieds à la tête, escortées par des policiers en jet privé (voir nos trois encadrés). Ce phénomène se reproduit dans à peu près tous les pays d'Europe, notamment en Belgique (cf. article p. 14). Jusqu'où ira l'usage de la force ?

Le plus frappant dans toutes ces situations, c'est l'acharnement de la part de l'administration et de la police à exécuter une décision de renvoi coûte que coûte. Cet acharnement est allé parfois jusqu'à entraîner le décès des personnes concernées : rappeleons-nous en Suisse le triste cas de Khaled Abuzariéh, étouffé à mort par les policiers alors qu'il se débattait pour ne pas être embarqué dans un avion.

Question brûlante

Le peu de discussion provoqué par ces affaires étonne. Car enfin, la question qui se pose est brûlante: jusqu'où la police est-elle autorisée à faire usage de

la force pour contraindre une personne? La torture et la peine de mort ont été interdites en Suisse. Notre pays a signé plusieurs conventions internationales en ce sens. Il est reconnu qu'il n'est pas légitime d'infliger à une personne des

Renvoyés dans les prisons du Congo

En août dernier, la police des étrangers arrête J.L. sans qu'il puisse contacter son avocat, ni aller chercher ses affaires personnelles. Trois jours plus tard, la police le tire de prison avec deux autres Congolais en mesures de contrainte depuis quelques mois. Elle les oblige à se déshabiller et leur fixe de force des langes (pour qu'ils n'aient pas à se rendre aux toilettes pendant le voyage), avant de les immobiliser pour le transport.

Six policiers accompagnent les trois Africains dans un charter depuis Berne. A l'arrivée à Kinshasa, le 14 août, les autorités congolaises, voyant comment ceux-ci sont ligotés, décident d'arrêter tout le monde. Ce n'est que par l'intervention de l'ambassade Suisse à Kinshasa que les policiers et pilotes ont pu être libérés. Restés prisonniers des services secrets congolais ANR (Agence nationale de Renseignements), les trois Africains ont pu faire parvenir quelques messages au groupe de solidarité zurichois *augenaufl*. Mais celui-ci n'a plus aucune nouvelle d'eux depuis la mi-septembre.

douleurs physiques ou psychiques pour briser sa résistance et l'obliger, par exemple, à répondre à des questions, et ce, quelle que soit la valeur des informations qu'elle détiend.

Dans le débat qui a resurgi dernièrement en France au sujet de la torture en Algérie, les défenseurs de cette pratique avancent toujours la même argumenta-

tion: «N'était-il pas légitime d'innocenter des souffrances extrêmes à une personne, afin de l'obliger à révéler où avait été posée la bombe qui allait tuer des

Zurich-Conakry et retour

L'ODR, qui cherche à tout prix à se débarrasser n'importe où des requérants faisant l'objet de mesures de contrainte, a rencontré à plusieurs reprises des difficultés pour renvoyer des ressortissants africains dans la capitale de Guinée. À peine arrivés à Conakry, ils sont renvoyés en Suisse. Comme par exemple C.F. qui voyageait avec un laissez-passer sans la signature du titulaire et délivré en mai 1999 par l'ambassade de Côte d'Ivoire, alors que C.F. n'a jamais habité en Côte d'Ivoire.

Ou alors L.E. qui avait un laissez-passer délivré par le consulat de Guinée à Genève, alors que ce type de document n'est valable que s'il vient de l'ambassade de Paris. Un autre déporté, A.B. a été renvoyé trois fois en Suisse par les autorités guinéennes, en passant deux fois via Bruxelles et une fois via Moscou. Il semblerait qu'une délégation de l'ODR doit se rendre à Conakry pour obtenir une meilleure collaboration de la Guinée.

contrainte officielle, c'est la manifestation de sa volonté de ne pas revenir dans son pays d'origine. En regard, les extrêmes atteintes par les policiers paraissent complètement disproportionnées.

En effet, même si l'usage de la contrainte n'entraîne - heureusement! - pas la mort, elle porte gravement atteinte à l'intégrité physique et psychique du réfugié concerné, lié, bâillonné, traîné de force comme une bête, fixé sur une chaise roulante, scotché, entravé par un casque empêchant l'ouverture de la bouche, ou encore sous sédatifs.

Engagements pris

Rappelons que la Suisse a aussi souscrit à des engagements internationaux qui l'obligent à ne pas infliger des traitements inhumains ou dégradants, à savoir tout acte qui entraîne une humiliation ou un avilissement. Notre pays s'interdit de recourir à toutes les mesures susceptibles de porter atteinte à la dignité inhérente à la personne humaine ou contraires au principe d'humanité. Notre constitution fournit également une définition de la liberté personnelle, dont le noyau dur interdit les atteintes à la vie humaine, voire les mesures qui ont pour effet d'annihiler la personnalité de la personne visée, ou qui lui causent de graves dommages psychiques.

Requérant démunni

En fait, le demandeur d'asile débouté qui s'oppose physiquement aux policiers qui l'escortent ne menace personne. Il est seul, totalement démunni de la moindre arme. Il a le plus souvent les mains, voire les pieds liés, parfois même un bâillon. Il est en infériorité numérique. La seule chose qui justifie alors la

qui l'obligent à ne pas infliger des traitements inhumains ou dégradants, à savoir tout acte qui entraîne une humiliation ou un avilissement. Notre pays s'interdit de recourir à toutes les mesures susceptibles de porter atteinte à la dignité inhérente à la personne humaine ou contraires au principe d'humanité. Notre constitution fournit également une définition de la liberté personnelle, dont le noyau dur interdit les atteintes à la vie humaine, voire les mesures qui ont pour effet d'annihiler la personnalité de la personne visée, ou qui lui causent de graves dommages psychiques. Mais à quoi servent ces beaux principes,

C'est la victime qui est condamnée

Le 9 mai 1999, l'Angolais Inkombo Lombesi est renvoyé sur Kinshasa dans des conditions si inhumaines que les passagers se révoltent à l'escalade de Yaoundé, et obtiennent que les autorités du Cameroun le renvoient en Suisse. *augenzaurf* portera plainte contre les policiers qui l'ont maltraité. Le parquet zurichois portera plainte contre M. Lombesi pour avoir blessé les policiers. Casque, couches-culottes, entraves sur tout le corps: tout cela sera jugé normal par le Conseil d'Etat zurichois. La victime de ce traitement, elle, sera condamnée le 7 décembre dernier à 14 mois de prison ferme pour s'être débattue.

ces belles garanties, ces dispositions constitutionnelles ou internationales si on les oublie dans les situations les plus difficiles? Ce n'est pas Monsieur Dupont ou Madame Schmidt qui risquent de se retrouver ligotés sur une chaise roulante avec un casque sur la tête et l'impossibilité de bouger autre chose que les deux yeux, dans un jet privé à destination de Kinshasa. Pour le commun des mortels, cette protection juridique est inutile.

Bénéfice du doute

Cette protection a été élaborée pour ceux qui risquent le plus d'être exposés à la violence policière et, parmi eux en particulier, ces quelques poignées de personnes qui affirment envers et contre toutes les décisions officielles qu'elles sont en danger chez elles.

Est-il donc impossible à la Suisse d'écouter l'opposition farouche et proche du désespoir exprimée par ces personnes? Les autorités ne devraient-elles pas s'interdire d'appliquer des mesures de contrainte trop poussées, contraires au prin-

cipe d'humanité? N'est-il pas préférable d'accorder le bénéfice du doute et de prendre le risque d'octroyer un droit de séjour à un «profiteur», plutôt que de se montrer restrictif, de prendre le risque d'exercer une contrainte disproportionnée sur quelqu'un puis de le jeter en prison chez lui? L'Etat n'a pas tous les droits et il devrait s'en souvenir afin que cesse l'escalade de la violence à laquelle nous assistons.

Christophe Tafelmacher

Les données des encadrés sont toutes tirées de *augenzaurf Bulletin* n° 29, novembre 2000. Pour s'abonner: *augenzaurf*, CP 3245, 8026 Zurich, tél: 01 241 11 77.

En bref

REFOULEMENT

Porté disparu

Révolé depuis Genève sous forte escorte au début d'octobre, un requérant africain, farouchement opposé à son renvoi, n'a plus donné le moindre signe de vie depuis lors. Ses proches, avec lesquels il était resté en contact pendant sa détention en vue du réfolement, ont téléphoné plusieurs fois depuis lors à la maison d'arrêt de Favra et à son avocat. Un silence inexplicable, à moins d'imaginer le pire. Seul senségnement lâché par la police genevoise, il aurait été renvoyé au Ghana via Moscou. Curieux itinéraire.

DÉTENTION ET EXPULSION D'ÉTRANGERS

Autres cieus, mêmes violences

La Belgique a été tristement célèbre pour ses expulsions d'étrangers lorsque, le 22 septembre 1998, la jeune demandeuse d'asile nigériane Semira Adamu a été tuée par les gendarmes chargés de l'expulser sur un vol Sabena à destination du Togo (...). Tous les partis politiques belges sauf le Vlaams Blok (flamand) se déclarèrent émus. Mais la politique belge en matière d'expulsion n'a pour l'instant rien de révolutionnaire, en nombre comme en violence.

Le gouvernement y met désormais beaucoup plus de moyens. Le ministre de l'Intérieur affirme organiser 20 expulsions chaque jour. Derrière ces chiffres, des désastres humains incalculables et une violence administrative et policière quotidienne.

Méthodes barbares

Les techniques d'expulsion ont, elles aussi, «évolué» depuis la mort de Semira Adamu. Le coussin [avec lequel les policiers avaient étouffé Semira lors de son renvoi] étant devenu symboliquement inutilisable, les gendarmes ont dans un premier temps fait usage de violence directe, à mains nues. Ainsi, une demandeuse d'asile sierra-léonaise a failli trouver la mort en février 1999 par la combinaison d'une forte pression dans l'estomac et de coups à la nuque («coup du lapin»). Plus tard, les témoignages recueillis firent état de l'utilisation d'un gant rembourré à la place du sinistre coussin, avec la même fonction: observer les voies respiratoires de façon à empêcher l'individu de crier. En effet,

toutes ces techniques visent essentiellement à ce que les autres passagers de l'avion n'entendent rien. Actuellement, la technique employée est celle dite du «cochon attaché», qui consiste à ligoter les bras et les jambes de la personne dans le dos, pour la transporter comme un sac. Un gardien de centre fermé a témoigné anonymement à la télévision belge à la fin de l'année 1999: il décrit

la gradation de la violence à chaque tentative d'expulsion, le fait que les personnes soient «ligotées comme des salamandres», et la technique de persuasion qui consiste à faire assister par un futur déporté (c'est le terme officiel) à l'expulsion violente d'une autre personne de façon à ce que le témoin sache ce qui l'attend lui-même s'il continue de refuser de monter dans l'avion.

Accord signé

Un accord a été signé, sous l'égide du gouvernement, entre la gendarmerie et l'Association des Pilotes de Ligne, de façon à codifier l'usage de la violence dans le respect de la sécurité du vol. Les pilotes de la Sabena avaient en effet refusé d'embarquer des déportés durant l'été 1999, suite à des brutalités policières en plein vol qui avaient même contraint un avion à revenir à l'aéroport de Bruxelles-National pour y débarquer les agresseurs et leur victime. Il est difficile de mesurer l'impact précis de cet accord, mais l'exemple suivant en marque les limites. Le 22 décembre

1999, la rédaction du quotidien *Le Soir* recevait une lettre signée par 50 passagers du vol Bruxelles-Conakry, qui avaient assisté à l'expulsion très violente d'une jeune fille de nationalité éthiopienne attachée à un fauteuil avec des lanières en plastique. Ils ont vivement protesté, mais l'avion a décollé en pleine confusion, alors que les passagers étaient encore debout. Ce type de pratique est formellement contraire à l'accord signé, et même aux règles de sécurité internationales auxquelles la Belgique souscrit. Mais en cette matière, la loi du plus fort est la seule qui compte. La jeune fille a ensuite été recueillie par Médecins Sans Frontières à Conakry, qui lui a prodigué des soins d'urgence.

Plutôt mourir en Europe

Un autre moyen pour les gendarmes de contourner la protestation des passagers est de mettre la personne KO avant qu'elle ne soit dans l'avion. C'est dans le fourgon qui la conduit à l'avion qu'elle reçoit des coups, pouvant aller jusqu'au coma, avant qu'on ne la cache dans la cuisine à l'arrière de l'avion. Un témoignage très précis a été recueilli à Dakar par le député belge Vincent Decroly, qui a pu retrouver la trace d'un déporté sierra-léonais et des médecins sénégalais qui l'ont soigné après la torture qu'il avait subie. Les gendarmes lui avaient attaché une partie du cuir chevelu et il présentait plusieurs autres contusions. Interpellé à ce sujet au Parlement, le Ministre Duquesne a tout nié en bloc, en se référant... au rapport des gendarmes selon lequel il n'y aurait pas eu d'incident. La violence des gendarmes est

d'autant plus intense que la personne résiste à son expulsion, et cette résistance est évidemment conditionnée par les craintes que la personne éprouve vis-à-vis du risque qu'elle court à l'arrivée. En faisant abstraction du cas de Semira Adamu, dont le meurtre a un caractère plus politique, les cas de torture les plus graves dont nous avons eu l'écho sont ceux de demandeurs d'asile sierra-léonais (Sentigue Karqbo, Fatimata Mohamed et Matthew Sellu).

Et à n t donné la guerre sauvage qui sévit dans leur pays, ceux-ci ont tendance, selon leurs propres termes, à «préférer risquer la mort entre les bras des

gendarmes qu'au Sierra Leone» où ils risquent en outre des mutilations, viols, etc. On le voit, la violence policière vis-à-vis des déportés ne peut être appréhendée de façon isolée: elle est aussi le moment ultime d'une violence administrative plus générale, qui consiste à refuser l'accès à la demande d'asile dans une majorité de cas, y compris lorsqu'il est notoire que la personne fuit une situation particulièrement tragique.

Jojo Lambert

Agence de Presse A-Infos
Pour plus d'infos - <http://www.ainfos.ca>



SUISSE

11 novembre Projet planifié pour l'été 2001 de la contenance des chais de police de créer un service centralisé pour coordonner l'expulsion des requérants d'asile déboutés.

13 novembre Inauguration du nouveau CERFA romand à Vallorbe.

14 novembre VS: bilan positif d'un programme d'occupation ayant occupé 440 requérants.

14 novembre Dépôt par l'UDC d'un nouveau texte «contre les abus de l'asile». 9000 signatures ont été recueillies en Romandie, 98 000 en Suisse alémanique.

30 novembre Accord entre B. Kouchner, administrateur de l'ONU en Kosovo, et J.-D. Genber de l'ODR pour limiter le renvoi des Kosovars à 250 personnes par mois en décembre et janvier. 40 000 Kosovars ont déjà quitté la Suisse.

1^{er} décembre Suisse/Bosnie: signature d'un accord de réadmission des personnes en situation irrégulière. De tels accords existent aussi avec la RFY, la Croatie, la Macédoine.

5 décembre FR: le Conseiller d'Etat Claude Grandjean, de retour de Kosovo, dénonce la poursuite des renvois des requérants durant l'hiver.

9 décembre Condamnation à 14 mois de prison d'un Angolais débouté qui avait fait échouer son expulsion (cf. p. 13)

Quelques jours plus tôt Amnesty International avait dénoncé les méthodes utilisées par la police de Rita Fuhrer (ZU) pour les renvois.

14 décembre TI: abandon d'un projet de création d'un Centre pour requérants d'asile à risques à Claro près de Bellinzona. Le centre devrait voir le jour en 2002 près du pénitencier de Lugano.

15 décembre VS: renvoi à Sarajevo d'un survivant de Srebrenica souffrant d'un Post-Traumatism Stress Disorder attesté médicalement (cf. p. 3).

16 décembre VD: manifestation des employés de la FAREAS pour protester contre l'annonce de la baisse de Fr. 1.50.- du forfait journalier d'alimentation accordé aux requérants. Le montant maximal accordé sera de Fr. 8.-.

21 décembre JU: une pétition réunissant 1'800 signatures a été remise au gouvernement jurassien contre le renvoi d'une famille moldave en Kosovo.

30 décembre ZU: en réponse à un député du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a réaffirmé que les mesures d'expulsion de trois Africains vers Kinshasa le 14 août dernier

étaient «proportionnelles à la gravité de la situation» (cf. p. 11).

1^{er} janvier ZU: les requérants ne peuvent plus choisir ni leur médecin traitant, ni leur caisse-maladie.

4 janvier Lancement d'un programme d'aide au retour pour les Ethiopiens arrivés en Suisse avant le 1.1.98. Les cours financés sur 6 mois maximum pourront se dérouler en Suisse ou en Ethiopie.

14 janvier Selon des chiffres de l'ODR, sur les 32'746 Kosovars qui ont quitté la Suisse entre le 1.1.99 et le 11.1.01, la majorité est restée dans les zones les plus touchées par la guerre et donc les plus susceptibles d'être confinées par de l'uranium appauvri.

17 janvier Statistiques de l'ODR: fin décembre, 98'480 personnes relevaient du domaine de l'asile. 17 611 personnes ont déposé une demande d'asile en 2000. L'ODR a traité 38 307 demandes et en a accepté en première instance 6,1 %. Enfin, pour la première fois, on observe plus de départs de requérants que d'arrivées de personnes demandant protection.

18 janvier FR: l'association «SILE.Fribourg» dépose une pétition de 1'700 signatures demandant l'octroi de permis humanitaires à certains Kosovars.

23 janvier NE: les requérants au bénéfice d'une aide sociale n'ont plus le libre choix du médecin.

26 janvier Selon un bilan publié par le HCR, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse en l'an 2000 a baissé de 62% par rapport à 1999. La Suisse figure au 8ème rang des pays européens en terme de demandes enregistrées.

EUROPE

30 octobre Allemagne: protestation des firmes industrielles allemandes contre l'expulsion imminente de 10'000 de leurs ouvriers kosovars et bosniaques, requérants d'asile ou réfugiés de la violence.

5 novembre Espagne: Médecins sans Frontières s'insurge contre le fait que le gouvernement se débarrasse de ses obligations envers les immigrants arrivés clandestinement et compte uniquement sur l'aide privée des ONG.

9 novembre Italie/Grèce: signature d'un accord bilatéral pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale. La police italienne aura le droit d'être stationnée dans les ports grecs.

16 novembre France: dans le cadre d'un avis de la Commission des lois sur le

Nécessaire remise à l'heure des pendules

Allemagne: Dans une interview accordée à l'hebdomadaire *Die Zeit*, le commissaire fédéral aux affaires étrangères, Marieliese Beck (Verts) s'est attachée à casser les mythes entourant le débat sur l'asile. L'Allemagne, complice-t-elle de sa population, ne serait pas le pays qui accueille le plus de réfugiés mais figure au 10ème rang des pays européens. Il n'y aurait que 3% de réfugiés pour des raisons politiques. Or ce chiffre est celui des requérants admis en première instance et ne tient pas compte des demandes acceptées à la suite d'appels. De 1995 à 1999, entre 9 et 13,5% des demandes auraient eu une réponse positive. Presque 50% des demandeurs d'asile se sont vus, en outre, octroyés une admission provisoire. Les affirmations selon lesquelles l'Allemagne serait particulièrement attractive, la loi sur l'asile particulièrement libérale et la procédure d'asile particulièrement longue ne tiennent pas non plus comparaison faite avec d'autres pays européens.

projet de budget de la police pour 2001, le député PS Louis Mernez qualifie les zones d'attente pour étrangers (structures pour arrivants sans titre de séjour ou pour personnes en passe d'être renvoyées) «d'horreur de la République».

24 novembre Royaume-Uni: les derniers chiffres du Ministère de l'Intérieur concernant les demandes d'asile montre que les mesures de dissuasion prises par le gouvernement pour décourager l'immigration sont restées sans effet.

28 novembre Suède: le Ministre de l'immigration annonce que le gouvernement étudie la possibilité d'accorder l'asile aux jeunes immigrants forcés de se prostituer.

9 novembre Belgique: selon un rapport interne, effectué à la demande de Parlementaires, la police serait responsable de la mort de Ferri Xhevdet le 12 octobre 2000. Le jeune homme est décédé alors qu'il tentait de s'échapper d'un centre de détention proche de l'aéroport.

14 décembre Autriche: le bureau régional du HCR à Vienne dénonce la détérioration de la situation des requérants en 2000: seul un tiers des requérants reçoit une aide sociale fédérale pour leur subsistance.

18 décembre Hongrie: décès d'un requérant d'asile camerounais ramené par des policiers en zone de transit alors qu'il tentait de monter à bord d'un avion pour Bruxelles.

19 décembre Grande-Bretagne: cinq représentants de la Chambre des Lords rejettent à l'unanimité un recours du Ministère de l'Intérieur contre un jugement de la Cour d'appel visant à empêcher le renvoi sur la France d'un requérant algérien et sur l'Allemagne d'un requérant somalien. Les Lords ont estimé que ces deux requérants ayant fui des persécutions non étatiques ne devraient pas la protection escomptée en France ou en Allemagne.

25 janvier France: un rapport de la Cour des comptes (haute juridiction financière) reproché à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides de «n'avoir pas su adapter ses moyens aux fluctuations de sa charge de travail» provoquant ainsi une hausse des recours déposés et une mauvaise prise en charge sociale des requérants.

MONDE

13 novembre Bosnie: selon les lers résultats préliminaires publiés par l'OSCE, les partis nationalistes musulman, serbe et croate arrivent en tête des élections générales.

14 novembre 50ème anniversaire du HCR. Sadako Ogata dénonce la politique des pays occidentaux. Dès le 1er jan-

vier 2001, le Néerlandais Ruud Lubbers sera le nouveau Haut commissaire.

15 novembre Colombie, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) suspendent leurs négociations de paix avec le gouvernement, jusqu'à ce que celui-ci «clarifie sa position officielle face au terrorisme paramilitaire» d'extrême-droite.

16 novembre Colombie: dans un rapport le BIT dénonce les meurtres de 54 dirigeants syndicaux et travailleurs syndiqués assassinés depuis janvier, par des groupes d'autodéfense ou des paramilitaires.

22 novembre Afghans - tan: reprise des combats

100 000 personnes ont péri dans des circonstances violentes depuis l'annulation des élections législatives de 1992, d'être remportées par le Front islamiste du salut (FIS).

27 novembre Kosovo: plus de 3 000 Albanophones du Sud de la Serbie sont réfugiés ces derniers jours en Kosovo pour fuir les affrontements entre combattants de l'Armée de libération de Presovo, Medvedia et Bujanovac (UCPMB) et policiers serbes dans une zone entre Serbie et Kosovo.

30 novembre Indonésie: près d'une centaine de Chrétiens auraient été tués dans une île de l'archipel des Moluques portant à plus de 4000 le nombre de tués depuis janvier 99.

Kosovo: un manque crucial de logements
Selon un article paru dans *La Tribune de Genève*, il y aurait en Kosovo 40 «Temporary Community Shelters» - abris communautaires temporaires, financés par la Suisse - destinés à abriter 7 500 personnes sans abris. Le renvoi en l'an 2000 de 200 000 réfugiés dont 72 000 pour l'Allemagne et 40 000 pour la Suisse alors que sur 80 000 maisons détruites, seul un quart aurait été reconstruit rend la situation d'hébergement crucial durant les mois d'hiver où la température peut descendre jusqu'à moins 30.

dans le N-E du pays entre l'opposition afghane et les Talibans au pouvoir.

27 novembre Algérie: début du Ramadan. On craint un regain de violence durant cette période alors que plus de

12 décembre Côte-d'Ivoire: très faible participation aux élections législatives dont était exclu le parti d'Allassane Ouattara. Cette interdiction avait provoqué de violents heurts et l'instauration du couvre-feu par le président nouvellement élu, Laurent Gbagbo.

12 décembre Ethiopie/Érythrée: signature d'un accord de paix à Alger mettant fin à 2 années de conflit ayant coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes.

15 décembre Kosovo: expulsion de trois maisons appartenant à des Serbes. La veille, des Serbes avaient manifesté pour réclamer l'expulsion du Sud de la République des séparatistes albanais appartenant à l'UCPMB.

17 décembre Algérie: 18 voyageurs sont morts lors de l'attaque d'un autobus à Ténès (O d'Alger) et 5 personnes mitrillées à Khemis Miliana, localité située à 120 km de la capitale. La veille, au moins 16 lycéens avaient été assassinés à Médéa (S d'Alger). D'autres attentats par des groupes armés portent le total des victimes à plus de 80 pendant une seule semaine. Depuis le début du Ramadan, plus de 230 personnes ont été tuées.

17 décembre Tchétchénie: nouvelle attaque des rebelles à Grozny faisant au moins deux morts qui s'ajoutent à la

soixantaine de décès de la semaine précédente.

23 décembre Turquie: près de 20 000 prisonniers ont été libérés dans le cadre d'une amnistie pour réformer le système carcéral. La peur de l'isolement et de mauvais traitements conduit à une vaste grève de la faim par certains prisonniers.

24 décembre Indonésie: série d'attaques à la bombe dans les églises chrétiennes de huit villes faisant au moins dix morts et une cinquantaine de blessés.

25 décembre Inde/Pakistan: une série d'attentats dans le Cachemire indien et au Pakistan fait au total 10 morts et 50 blessés. Le premier ministre indien maintient néanmoins le cessez-le-feu décrété unilatéralement pour la durée du ramadan.

28 décembre Burundi: 21 morts dans une embuscade contre un bus. Plus de 200 000 personnes, en majorité civiles, sont mortes depuis 1993.

29 décembre Rwanda: appel du Programme alimentaire mondial de l'ONU pour faire face à la famine menaçant près de 300 000 personnes au sud-est du pays.

29 décembre Sri Lanka: rejet par le gouvernement du cessez-le-feu d'un mois proposé quelques jours plus tôt

par les combattants tamouls.

8 janvier Côte-d'Ivoire: nouvelle tentative de coup d'État. Depuis le «coup d'État de Noël» (1999), le pays a connu deux mutineries et de nombreux affrontements politico-ethniques.

11 janvier Tchétchénie: selon le représentant permanent de la Tchétchénie auprès du président Poutine, la situation en Tchétchénie est «catastrophique»: on dénombre 200 000 personnes déplacées à l'intérieur de la République, 300 000 qui ont fui dans des pays limitrophes depuis l'opération «anti-terroriste» lancée en octobre 1999.

15 janvier Tunisie: procès contre la ligue tunisienne des droits de l'homme. Le mois précédent, Moncef Marzouki, porte-parole du Conseil national pour les libertés en Tunisie avait été condamné à 12 mois de prison pour «diffusion de fausses nouvelles».

16 janvier RDC: assassinat du Président L.-D. Kabila.

1er février Kosovo: 6ème journée d'affrontement à Mitrovica. De jeunes Albanais s'en prennent aux forces de la KFOR, coupable selon eux, de protéger la minorité serbe de la ville.

L'étranger, pour nous, représente ce que nous ne sommes pas. L'étranger c'est l'autre. C'est un émissaire de puissances inconnues, hostiles...

Conséquence de la peur que l'étranger inspire, on voit en lui une remise en question de notre propre rôle dans la société. Face à lui, je peux facilement me rendre compte que, comme lui, je suis un étranger aux yeux de quelqu'un d'autre. Pour celui-ci, je suis quelqu'un qui fait peur...

Ce n'est pas parce que je possède un domicile, un métier et une famille que je suis moins étranger que l'étranger. Il suffit de peu pour que l'enraciné soit coupé de ses racines, pour que l'homme apaisé et heureux perde sa place au soleil... On devient vite étranger. Il suffit que quelqu'un me traite d'étranger pour que je le sois.

Elie Wiesel.
Texte tiré de: «*Tu es venu de loin...*», L. Gay et alli, Ed. Ouverture,
Mont-sur-Lausanne, 1993.